

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0862

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché négocié avec la société Oracle France pour la réalisation de prestations de support de logiciels - Marché à bons de commande**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les logiciels Oracle sont des outils de gestion de bases de données très largement utilisés à la Communauté urbaine depuis 1997. Ils permettent à de nombreuses applications informatiques de fonctionner : droits de cité, Chimed, Gédélib, Patricia énergie, taxation téléphonique, Marco Procédures, Infoparc, etc. La Communauté dispose de 120 licences concurrentes Oracle Entreprise (licences utilisateurs), de 120 licences Tuning Pack et 120 licences Oracle Diagnostic (licences administrateurs) et les applications précitées sont utilisées par environ 520 agents communautaires.

Il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations de support pour les années 2002, 2003 et 2004.

Ces prestations sont constituées par :

- le service d'abonnement aux mises à jour,
- le support Oracle Incident et produit Oracle.

Elles étaient assurées par la société Oracle France qui a informé la Communauté urbaine qu'au vu d'un accord passé avec l'éditeur Oracle Corporation, elle est la seule société habilitée à exécuter des prestations de support technique 1er et 2° niveau sur lesdits logiciels.

En conséquence, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pourrait être passé avec la société Oracle France en raison des droits exclusifs dont elle dispose et conformément aux articles 34 et 35 III-4° du code des marchés publics

Ce marché prendrait effet à sa notification pour une durée ferme de trois ans. Il prendrait la forme d'un marché à bons de commande afin de pouvoir prendre en compte d'éventuels nouveaux besoins de maintenance pendant sa durée de validité, c'est à dire compte tenu de l'augmentation du nombre de licences à maintenir à la suite, soit du développement de nouvelles applications, soit de l'augmentation du nombre d'utilisateurs ainsi que des demandes d'interventions sur site rendues nécessaires par des incidents imprévisibles aujourd'hui.

Sur la durée de l'opération, le montant minimum du marché s'élèverait à 90 000 € HT et le maximum à 180 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 11 octobre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34 et 35 III-4 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 octobre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature d'un marché négocié avec la société Oracle France, conformément aux articles 34 et 35 III - 4° du code des marchés publics, pour la réalisation de prestations de support des logiciels fournis par cette société.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2002 et suivants - fonction 020 compte 611 400 pour les dépenses de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,